



Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Bergerac

Conseil d'Administration du 16 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE SEIZE DU MOIS DE NOVEMBRE, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC ont été convoqués par le Président, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS VERBAL	Pages
	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023	2
	ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour	2
	POUR DELIBERATION	
1	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024	2
2	Adoption du règlement budgétaire et financier 2024-2026	3
3	Fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables à compter du 1er janvier 2024	4
4	Remboursement des frais de missions – Mise à jour des barèmes	6
5	Actualisation du montant des bourses cantines aux familles fréquentant les écoles privées	7
6	Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires	8
	POUR INFORMATION	
	L20230004 Assurance du CCAS de Bergerac – Avenant n° 2 au contrat "Responsabilités et risques annexes" passé avec la SMCL Assurances	11
	L20230005 Assurance du CCAS de Bergerac – Avenant d'ajustement contractuel flotte automobile à compter du 1er janvier 2024 passé avec la SMCL Assurances	12
	L20230006 Insertion professionnelle par l'Activité Économique	12
	QUESTIONS DIVERSES	

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE 16 DU MOIS DE NOVEMBRE A 10H, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 11 dans la salle du Conseil Municipal, en vertu de la convocation en date du 10 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Monsieur Charles MARBOT
Madame Marion CHAMBERON
Madame Corinne GONDONNEAU
Monsieur Joël KERDRAON
Madame Marguerite GIRAUDEL
Madame Claude MARCILLAC
Madame Françoise RENY
Madame Jacqueline VERGER
Monsieur Gilbert BLANC
Monsieur Gérard CLAEYMAN

Président du CCAS
Vice-Président
Conseillère Municipale
Conseillère Municipale
Conseiller Municipal

Madame Farida MOUHOUBI
Monsieur Michel ANTOINE

a donné délégation à
a donné délégation à

Monsieur Charles MARBOT
Monsieur Joël KERDRAON

Étaient excusés : Mesdames Joaquina WEINBERG (Adjointe au Maire), Hélène LEHMANN (Conseillère Municipale), Farida MOUHOUBI (Conseillère Municipale), Christiane DELPON, Monsieur Michel ANTOINE.

Absente non excusée : Madame Julie TEJERIZO (Conseillère Municipale).

Assistaient sans voix délibérative : Monsieur Christophe ROCHER (Directeur Général des Services), Madame Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT (Responsable Service Finances), Monsieur Sébastien HYACINTHE (Directeur du CCAS), Madame Angéline CHAUVÉAU (Responsable Adjointe du CCAS), Madame Nelly GUIBERT (Assistante de Direction).

Madame Marion CHAMBERON quitte la séance à 10h42 pendant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023

➤ **Adopté à l'unanimité par 13 voix pour**

Adoption de l'ordre du jour

➤ **Adopté à l'unanimité par 13 voix pour**

Pour délibération

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
Acte n° D20230069

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Aujourd'hui, nous avons un budget qui est géré par la nomenclature budgétaire M14. Il s'agit des règles budgétaires et comptables qui traduisent les mouvements financiers de la collectivité. Ce cadre doit être abandonné à la fin de l'année pour être orienté vers une nouvelle nomenclature, la M57. Elle s'applique à toutes les EPCI, la Région, les Départements afin qu'il y ait une lecture commune à toutes les structures. Les exigences comptables sont plus approfondies qu'avec la nomenclature précédente. Nous retrouvons quelques avantages, une plus grande souplesse dans la gestion des crédits notamment en matière de fongibilité des crédits, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, une meilleure transparence, une meilleure qualité de compte avec une meilleure définition des règles comptables avec l'obligation d'adopter un RBF (Règlement Budgétaire et Financier), une meilleure adéquation avec les normes utilisées dans le secteur privé et ça préfigure la mise en place du compte financier unique (CFU). Aujourd'hui, pour donner suite à l'avis conforme du comptable public obtenu le 20 juin 2023, il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, d'adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal du CCAS de la Ville de BERGERAC.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable du comptable public du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et à ses futurs budgets annexes si ces derniers devaient y être soumis.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal de la ville de BERGERAC. Le référentiel adopté sera le référentiel développé ;
- **DE CONSERVER** les modalités antérieures de présentation du budget ainsi que celle de vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire). Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Dossier n° 1				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	x		
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN			
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI	x		
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	x		
Joaquina	WEINBERG			
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : x		Adopté à la majorité : ☐		

Adoption du règlement budgétaire et financier 2024-2026

Acte n° D20230070

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Cette délibération découle directement de la précédente, je vous ai expliqué qu'il fallait mettre en application le RBF, il détermine les conditions d'adoption du budget par l'assemblée délibérante et il établit l'ensemble des règles de gestion par l'exécutif. Quelques exemples, le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique) ; l'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues) ; Il peut être révisé si nécessaire.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable du comptable public du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et à ses futurs budgets annexes si ces derniers devaient y être soumis.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de la ville de BERGERAC tel qu'annexé à la présente délibération.

Dossier n° 2				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	x		
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN			
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI	x		
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	x		
Joaquina	WEINBERG			
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : x		Adopté à la majorité : ☐		

Fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2024

Acte n° D20230071

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Dans la continuité des précédentes délibérations, il s'agit de délibérer sur la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2024. La M57 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations. Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivant son acquisition. Dans ce cadre et par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Il existe une variante, les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition. Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif.

Au vu de ces modifications, il est proposé de redéfinir le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe.

Les plans d'amortissement en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Gérard CLAEYMAN

Par rapport aux biens inférieurs à 1000 €, sont-ils amortis ou pas ?

Charles MARBOT

Ils ne seront pas amortis de la même manière. Ils seront amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-29 et L.2321-2 ;

VU l'article L.123-8 du Code de l'action sociale ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 arrêtée le 21 décembre 2022 ;

VU les délibérations des 19 décembre 1996, 20 juin 2007 et 01 mars 2013 fixant les durées d'amortissements ;

VU la délibération adoptant la nomenclature M57 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité appliquera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14 ;

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc...) ;

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis* ;

CONSIDÉRANT cependant qu'il est possible de déroger à ce principe dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie des immobilisations acquises et leur durée d'amortissement comptable ;

CONSIDÉRANT que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissements des immobilisations listées en annexe du budget soumis à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et de considérer la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service ;
- **DE DIRE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au *prorata temporis* pour les biens comptabilisés en M57 à l'exclusion des biens de faible valeur dont le montant unitaire est fixé à 1 000 € TTC ;
- **D'APPLIQUER** la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre ces éléments au comptable public du CCAS de la ville de BERGERAC pour application à compter du 1er janvier 2024.

Dossier n° 3				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	☒		
Gilbert	BLANC	☒		
Marion	CHAMBERON	☒		
Gérard	CLAEYMAN	☒		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	☒		
Corinne	GONDONNEAU	☒		
Joël	KERDRAON	☒		
Hélène	LEHMANN			
Charles	MARBOT	☒		
Claudie	MARCILLAC	☒		
Farida	MOUHOUBI	☒		
Jonathan	PRIOLEAUD	☒		
Françoise	RENY	☒		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	☒		
Joaquina	WEINBERG			
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement. L'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise ces remboursements qui avaient déjà été actualisés par cette assemblée en février 2020.

Ces montants sont les suivants :

- Pour les frais de repas : 20 € (ancien taux 17,50 €) ;
- Pour les frais d'hébergement :
 - o Taux de base : 90 € (ancien taux 70 €),
 - o Grandes villes (population ≥ 200 000 hbs) et communes de la métropole du Grand Paris : **110 €** (ancien taux 90 €),
 - o Commune de Paris : 140 € (ancien taux 110 €),

Tous les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à l'ordonnateur qui en assure le contrôle.

Il vous est proposé de fixer au taux maximal autorisé les conditions de remboursements des frais de mission des agents du CCAS.

Marquerite GIRAUD

Comment cela se passe si l'agent ne trouve pas de chambre ou d'hébergement au montant fixé ? Est-il aussi remboursé ?

Jonathan PRIOLEAUD

Non, il s'agit d'un forfait. C'est une règle nationale.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement fixant les taux des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

CONSIDÉRANT que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement ;

CONSIDÉRANT que ces déplacements doivent impérativement faire l'objet d'une demande d'ordre de mission, document indispensable permettant d'obtenir, le cas échéant, le remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement, que le mode de transport doit y être précisé sur l'ordre de mission et que sa durée de validité ne peut excéder douze mois ;

CONSIDÉRANT que le remboursement des frais de déplacement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac est engagé dans une politique de développement durable et qu'il souhaite, à ce titre, encourager, chaque fois que cela est possible les modes de transports alternatifs et durables ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise ces remboursements pour les agents exerçant dans la fonction publique d'État et que les collectivités peuvent si elles le souhaitent adopter ces montants de remboursements au taux maximal pour leurs agents ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** au taux maximal autorisé les conditions de remboursements des frais de mission des agents de la ville de BERGERAC ;

- **D'ARRÊTER**, à compter du 10 novembre 2023 dans les conditions fixées ci-dessous et selon la réglementation en vigueur, la mise en place de nouveaux barèmes pour les frais d'hébergement incluant la prise en charge du petit-déjeuner;

- Taux de base : 90 € (ancien taux 70 €),
- Grandes villes (population ≥ 200 000 hbt) et communes de la métropole du Grand Paris : 110 € (ancien taux 90 €),
- Commune de Paris : 140 € (ancien taux 110 €),
- Personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé en situation de mobilité réduite : 150 € (ancien taux 120 €),

- **DE DIRE** que les frais de repas ont été automatiquement revalorisés à 20 € (ancien taux 17,50 €) pour mise en œuvre immédiate au 22 septembre 2023 (lendemain de la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 au journal officiel) ;

- **D'ACTER** le fait que ces montants de remboursement sont forfaitaires. Ainsi, la dépense réalisée par l'agent ouvre droit au versement de l'indemnité fixée par la délibération. Tous les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à l'ordonnateur qui en assure le contrôle.

Dossier n° 4				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	☒		
Gilbert	BLANC	☒		
Marion	CHAMBERON	☒		
Gérard	CLAEYMAN	☒		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	☒		
Corinne	GONDONNEAU	☒		
Joël	KERDRAON	☒		
Hélène	LEHMANN			
Charles	MARBOT	☒		
Claudie	MARCILLAC	☒		
Farida	MOUHOUBI	☒		
Jonathan	PRIOLEAUD	☒		
Françoise	RENY	☒		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	☒		
Joaquina	WEINBERG			
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒		Adopté à la majorité : ☐		

Actualisation du montant des bourses cantine aux familles fréquentant les écoles privées

Acte n° D20230073

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Le souhait du CCAS de soutenir les familles les plus démunies par le versement d'une aide pour les enfants bergeracois fréquentant les établissements scolaires privés Saint Jacques, Guy Fénelon et la Calandreta Bel Solelh au même titre que pour les enfants fréquentant les écoles publiques. Du fait de l'augmentation des tarifs communaux de 5,9 % et notamment ceux applicables aux repas des écoles publiques, il convient d'harmoniser ceux des écoles privées. A noter que si les tarifs augmentent, les aides augmentent également.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-2-1, L.347,1, R.123-20,
Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées,

Vu l'article R.123-2 du CASF qui stipule que les Centres Communaux d'Action Sociale peuvent délivrer des secours par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

Considérant le souhait du CCAS de soutenir les familles les plus démunies par le versement d'une aide pour les enfants bergeracois fréquentant les établissements scolaires privés Saint Jacques, Guy Fénelon et la Calandreta Bel Solelh au même titre que pour les enfants fréquentant les écoles publiques,

Considérant la décision municipale d'augmenter de manière générale les tarifs communaux de 5,9 % et notamment ceux applicables aux repas des écoles publiques,
 Considérant l'intérêt de mettre en concordance les modifications tarifaires pratiquées au CCAS pour les écoles privées dans un souci d'équité,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau ci-dessous :

Bourses CCAS										
	QF<251		QF de 251,01 à 412		QF de 412,01 à 721		QF de 721,01 à 927		QF supérieur à 927	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Maternel	3,23€	3,42€	2,27€	2,41€	0,78€	0,83€	0,62€	0,66€	0€	0€
Élémentaire	3,27€	3,46€	2,29€	2,42€	0,79€	0,84€	0,64€	0,68€	0€	0€

Pour déterminer le quotient familial des familles, le CCAS utilise le mode de calcul suivant :

Ressources du foyer (hors APL) / le nombre de personnes dans le foyer.

Pour information, une part supplémentaire est accordée aux familles monoparentales.

- **D'ACTUALISER**, à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant des bourses attribuées aux familles fréquentant les écoles privées de façon à les harmoniser avec ceux des écoles publiques, tel que porté dans le tableau ci-dessus.

Dossier n° 5				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	x		
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN			
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI	x		
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY			x
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	x		
Joaquina	WEINBERG			
TOTAL		12		1
Adopté à l'unanimité : ☐ Adopté à la majorité : x				

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Acte n° D20230074

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Je rappelle dans les Centres Communaux d'Action Sociale les 3 principes d'intervention : dans le domaine de l'action sociale, que l'ont fait déjà, l'aide réservée aux habitants de la commune et l'attribution des aides de manière indifférenciée.

Tout d'abord, le contexte international, l'économie mondiale est confrontée à deux défis majeurs : une croissance en ralentissement et une inflation persistante. On voit aussi ce qui se passe avec les différents conflits, notamment entre l'Ukraine et la Russie, ce qui a un impact important sur les énergies, et certaines matières premières et les approvisionnements. On voit aujourd'hui ce qui se passe entre le Hamas et Israël sur le sol palestinien et d'Israël, tout cela amène quand même quelques turbulences au niveau de l'économie mondiale.

Sur la situation de la zone euro, la croissance a décéléré à 0,8 % au 3ème trimestre 2023. La consommation des ménages est moins soutenue, face aux pressions inflationnistes persistantes et a un marché du travail peu vigoureux. Au niveau du contexte national, l'économie française devrait connaître une croissance modérée en 2023 et 2024, avant de s'accélérer légèrement en 2025, mais elle sera freinée par la hausse des prix de l'énergie. Un exemple, sur la ville de Bergerac, la consommation de gaz est passée de 450 000 € par an à 900 000 € par an simplement par le prix du mégawattheure alors même que grâce au plan de sobriété énergétique, nous avons baissé la consommation de gaz sur la ville.

Concernant la dette publique, le déficit public français devrait se stabiliser à 5 % du PIB en 2023, mais l'État français dans la loi de finances prévoit des mesures qui vont impacter les collectivités locales. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est augmentée de 0,8 % quand l'inflation est approximativement à 4,5 %, on ne pourra pas compenser l'ensemble de nos dépenses. Il y a certaines dotations qui vont nous être versées et il y a l'évolution des valeurs locatives. Chaque année au moment de la loi de finances, les valeurs locatives de nos taxes foncières évoluent en fonction de l'inflation et donc l'inflation relevée serait une augmentation de 4,5 % des valeurs locatives mais je rappelle qu'il ne s'agit que des locaux d'habitation. Ce n'est pas la base brute globale qui va augmenter de 4,5 mais simplement celle de l'habitation.

Nous continuons à travailler sur les demandes d'aide à l'investissement, à travers le fond vert, à travers l'agence de l'eau, qui vise à soutenir les projets de transition écologique, à travers la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), qui vise à soutenir des investissements locaux, un exemple, sur l'année 2022, nous avons eu environ 350 000 € d'aides et nous allons passer à 850 000 € en 2023. Nous aurons également davantage de remboursements du FC TVA, puisque plus nous investissons plus nous avons de remboursement TVA. Pour information, sous le mandat précédent, il y avait environ 3 500 000 € d'investissements par an et là nous allons terminer l'année à près de 11 000 000 € d'investissement. L'an dernier, nous avons fait 10 000 000 € d'investissement. Nous aurons fait sur 3 ans pratiquement 30 000 000 € d'investissement.

Maintenant, le contexte local avec son environnement et le Conseil d'Administration dont vous êtes issus, avec 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 autres membres qui ont été choisis parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Vous trouverez dans le rapport quelques indicateurs sociaux, sanitaires et économiques.

Rappelons les missions obligatoires du CCAS : l'instruction des demandes d'aide sociale légale, la gestion des personnes vulnérables, la lutte contre l'exclusion, la domiciliation des personnes sans résidence stable, la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux et l'instruction de dossier d'obligations alimentaires.

Puis, il y a des missions facultatives : la livraison de repas à domicile, le CCAS hors-les-murs, les résidences autonomie, les événements solidaires et mobilisateurs, la Maison d'Accueil Temporaire et le Programme de Réussite Éducative.

Sur le portage de repas à domicile, comme vous le savez, une nouvelle cuisine centrale a été livrée en juillet 2023 (la cuisine et le personnel appartiennent à la Ville) et nous avons une assistance technique, notamment pour l'achat des denrées alimentaires avec une diététicienne qui conçoit les menus en étant attentive à leur variété et leur équilibre. En août 2023 la société API a remplacé la société SOGERES.

Sur les résidences autonomie, nous avons une capacité d'accueil de 166 places.

Soulignons, que l'objectif de la MAT est d'offrir un accueil inconditionnel aux personnes sans-abri, et de les accompagner vers l'inclusion. Il s'agit là d'un lieu de passages visant à aider les personnes à trouver un logement stable, un emploi ou une formation.

Le Programme de Réussite Éducative permet de remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants. Ces actions peuvent porter sur la santé, un accompagnement scolaire et éducatif, sur la prévention du décrochage scolaire, ainsi que sur des actions culturelles, sportives ou encore de loisirs.

Le CCAS peut également octroyer des aides financières aux familles bergeracoises en difficultés et pour garantir la cohérence de ces aides, le CCAS a noué des partenariats forts avec les services sociaux de la CAF, du Département ou avec d'autres partenaires.

Le CCAS joue également un rôle important dans l'accès au logement et travaille en étroite collaboration avec le service logement de la mairie, mais aussi il met en œuvre une action autour du logement des jeunes.

Depuis de nombreuses années, le CCAS assure le portage de repas à domicile. C'est un service très apprécié qui doit se développer et évoluer.

L'animation auprès des seniors, avec le repas de Noël, qui se tiendra cette année au mois de janvier sur 2 jours avec des animations et des ateliers intergénérationnels dans les résidences autonomie, avec par exemple, l'intervention des

éducateurs sportifs. Nous prévoyons pour 2024 un budget animations de 22 000 € pour la RA Montesquieu, 16 000 € pour la RA Montoroy et 32 000 € pour la RA Saint-Jacques.

Vous trouverez dans le rapport les effectifs du CCAS avec les équivalents temps plein de chaque service, les catégories d'emploi, par filière et par âge.

Concernant les orientations budgétaires sur les sections de fonctionnement et d'investissement, il y a toujours des dépenses matériels pour les services, des travaux pour les résidences autonomie. Il n'y a pas de dette sur le CCAS.

Vient ensuite l'analyse des besoins sociaux et le diagnostic départemental, depuis 2020 l'UDCCAS et le CCAS travaillent à la création d'une plateforme d'indicateurs sociaux. C'est ainsi qu'OCARINA est né en janvier 2020. Des groupes de travail thématiques seront, pour cela, mis en place durant le 1^{er} semestre 2024.

2024, sera aussi la 1^{ère} année pleine dans les nouveaux locaux du CCAS, plus modernes, plus économes en énergie et avec un meilleur accueil pour les usagers.

Sur les investissements portés par le budget principal du CCAS, il y a le bâtiment de la MAT, je vous rappelle que c'est la SEM URBALYS qui l'a construit et il y a un loyer qui est versé par le CCAS mais nous allons continuer à travailler sur certaines améliorations, comme par exemples, l'aménagement d'un chenil, d'une source lumineuse dans l'escalier du point santé ou encore des sanitaires dans une chambre pour garantir d'eux places d'urgence.

Marguerite GIRAUDEL

Est-ce que la MAT est toujours pleine ? Été comme hiver ? Que se passe-t-il pour les personnes s'il n'y a pas de place ?

Sébastien HYACINTHE

Alors oui la MAT est pleine pratiquement en permanence, aussi bien l'été que l'hiver. Je dirai même qu'en période de canicule c'est d'autant plus vrai puisque l'accueil de jour est ouvert toute la journée.

Gilbert BLANC

Y a-t-il un suivi des personnes qui quittent les logements ALT ? Ce serait important d'avoir des chiffres.

Sébastien HYACINTHE

Oui en effet. Nous allons travailler sur des outils d'évaluation sur toutes les actions que nous pouvons mettre en place afin de mesurer l'impact de ce que nous faisons.

Charles MARBOT

Pour compléter ce que dit Monsieur HYACINTHE, les personnes ne sont pas seulement logées, elles sont accompagnées par tous les travailleurs sociaux, l'objectif étant de les amener à une autonomisation maximum.

Jonathan PRIOLEAUD

Nous passons maintenant sur le budget prévisionnel 2024, pour les charges à caractères générales, nous serons autour de 650 000 €, les charges de personnel 800 000 €, les charges de gestion courante 115 000 €, les charges spécifiques 5 000 € et les amortissements 25 000 € pour arriver à un total de dépenses à 1 595 377 €. Sur les recettes, nous serons aux alentours de 200 000 € pour les produits de services, 290 000 € pour les dotations, subventions et participations, 5 000 € de produits spécifiques, 1 093 377 € de subvention de la ville, 5 000 € d'autres produits de gestion courante et 2 000 € d'amortissement, on arrive donc à un budget équilibré avec un total de recettes d'1 595 377 €.

Maintenant, la phase d'étude pour la réhabilitation de la résidence autonomie Montesquieu est en cours, nous avons fait une demande de subvention auprès de la CNAV et notre dossier a été retenu pour un financement total de 848 827 €. Par ailleurs, le nettoyage/désembouage du système de chauffage a été effectué en 2023, celui-ci fonctionne donc beaucoup mieux.

La continuité des travaux de la résidence autonomie Saint-Jacques, qui ont été entamés avec la rénovation des salles de bain et la réfection des peintures et du chauffage des parties communes sur 2 niveaux. Et enfin, la résidence autonomie Montoroy, avec une réhabilitation complète qui sera menée par MESOLIA ; Le bailleur a obtenu une aide de la CNAV, pas aussi importante que prévue, mais seront priorités les travaux des parties intérieures et les travaux économie d'énergie (menuiseries, VMC...).

De plus, les modalités de gardiennage ont évoluées en 2023 vers un système plus sûr, avec un service de téléassistance avec en parallèle la mise en place d'un agent qui sera d'astreinte (pour les 3 résidences).

Sébastien HYACINTHE

Pour information, nous avons actuellement un peu plus de 50 % de personnes équipées. La part liée aux chutes et seulement de 2 %.

Jonathan PRIOLEAUD

Sur la structure du budget prévisionnel des Résidences Autonomie, nous serons sur des recettes équivalentes à l'année dernière et en dépenses nous avons un peu plus de dépenses liées à l'exploitation ainsi que de personnels, nous passerons de 415 000 € à 425 300 €, puis les dépenses afférentes à la structure qui restent à peu près identiques avec 400 000 € par an.

Pour finir, face à la crise sociale qui perdure, le CCAS maintiendra son soutien aux habitants les plus vulnérables de la commune. Nous continuerons nos compétences obligatoires mais également facultatives et nous souhaitons continuer à investir davantage, surtout sur les Résidences Autonomie qui en ont grand besoin, bien sûr nous continuerons à travailler sur les sujets que le Conseil d'Administration du CCAS souhaite voir prioritaires en fonction aussi de l'Analyse des Besoins Sociaux qui sera réalisé.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui impose le déroulement d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les collectivités locales de 3500 habitants et plus et leurs établissements publics dont le CCAS,

Ce rapport doit se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'établissement public à partir d'une note de présentation des principales données financières concernant le CCAS qui a été adressé à l'ensemble des administrateurs du CCAS. Il donne lieu à un débat en Conseil d'Administration et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE** acte de cette présentation.

Dossier n° 6				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	x		
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN			
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI	x		
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	x		
Joaquina	WEINBERG			
TOTAL		12		
Adopté à l'unanimité : x		Adopté à la majorité : ☐		

Pour information

Décisions prises dans le cadre des délégations que le Président et le Vice-Président ont reçu du Conseil d'Administration

Assurance du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac – Avenant n° 2 au contrat "Responsabilités et risques annexes passé avec la SMACL Assurances

Décision en date du 8 juin 2023

L20230004

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERGERAC,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres Communaux et intercommunaux d'action sociale,
Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président notamment en matière de marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.

Vu la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.

Vu les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant n°2 au contrat «Responsabilités et Risques Annexes» du CCAS de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une diminution des cotisations pour l'exercice 2022 d'un montant de 231,32 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Assurance du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac – Avenant d'ajustement contractuel flotte automobile à compter du 1^{er} janvier 2024 passé avec la SMACL Assurances

Décision en date du 13 septembre 2023

L20230005

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERGERAC,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres Communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président notamment en matière de marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances,

Vu la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019,

Vu le courrier du 21 mars 2023 de la SMACL Assurances proposant un avenant d'ajustement contractuel au contrat en cours lié aux résultats techniques,

Vu les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant d'ajustement contractuel au contrat «Flotte automobile» du CCAS de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une majoration de la cotisation annuelle de 2 286,47 € HT/an (indexation incluse) pour l'assurance des risques identiques à ceux assurés à ce jour. Les dispositions précisées prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Insertion professionnelle par l'Activité Economique

Décision en date du 13 septembre 2023

L20230006

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président,
VU le Code la Commande Publique,
VU les résultats de la consultation n°2023-01,
VU l'avis de la Commission Achats en date du 5 septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché est classé sans suite aux motifs d'une modification de la définition des besoins.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 99 38 00 -

Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Questions diverses

Pas de question diverse.

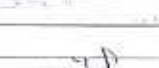
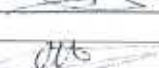
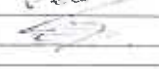
Le Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

Fin de la séance à 11H

FEUILLE DE PRESENCE

SÉANCE DU : 16 novembre 2023

OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

NOM	PRÉNOM	PRÉSENT(E)	EXCUSE(E)
LE PRÉSIDENT PRIOLEAUD	Jonathan		
ANTOINE	Michel		excusé
BLANC	Gilbert		
CHAMBERON	Marion		
CLAEYMAN	Gérard		
DELPON	Christiane		excusée
GIRAUDÉL	Marguerite		
GONDONNEAU	Corinne		
KERDRAON	Joël		
LEHMANN	Hélène		excusée
MARBOT	Charles		
MARCILLAC	Claudia		
MOUHOUBI	Farida		excusée
RENY	Françoise		
TEJERIZO	Julie		
VERGER	Jacqueline		
WEINBERG	Joaquina		excusée
FRIQUA	Rachida		excusée
GIBILY-EMPEYROU- ARRUHAT	Florence		
HYACINTHE	Sébastien		
ROCHER	Christophe		

Secrétaire de séance



Sébastien HYACINTHE

Président du CCAS



Jonathan PRIOLEAUD

